



RESERVE DE BIOSPHERE DE LA PENDJARI

ASSOCIATION VILLAGEOISE DE GESTION
DES RESERVES DE FAUNE (AVIGREF- PENDJARI)

BP : 32 Tanguiéta Tél. / fax : 23 83 01 54 - Email : avigref.pendjari@yahoo.fr

N° 006/2012/U-AVIGREF/CA

Tanguiéta, le 20 février 2012

LETTRE OUVERTE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME DU BENIN

Objet : Remise en cause du système de cogestion dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari

Monsieur le Ministre,

Je viens par la présente, partager avec vous quelques préoccupations sérieuses relatives aux menaces qui pèsent sur la gestion des aires protégées au Bénin, notamment le cas de la Réserve de Biosphère de la Pendjari qui depuis bientôt trois (03) mois est assujettie à des actes et décisions de votre part, suscitant des inquiétudes quant à leur finalité.

En effet, toute l'opinion nationale et internationale avait été surprise par votre décision n°1206/MEHU/DC/SGM/DRH/SA du 03 Novembre 2011 qui avait prononcé, sans aucune raison fondée et en toute illégalité, la mutation des Directeurs des Parcs Nationaux du W et de la Pendjari, en violation des textes qui régissent le fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF). Face à cette situation, les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune de la Pendjari, représentant les populations riveraines, avaient, à l'occasion de leur onzième Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 12 novembre 2011, relevé le caractère illégal de votre décision et avaient expressément demandé, par la correspondance n° 053/2011/U-AVIGREF/SE du 14 novembre 2011, la convocation en urgence d'une réunion du Conseil d'Administration du CENAGREF pour débattre du sujet. La même correspondance soulignait déjà qu'une telle décision remet en cause les dispositions de l'article 9 du décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attribution et fonctionnement du CENAGREF. Elle soulignait également que la décision apparaissait comme un mépris vis-à-vis du Conseil d'Administration du CENAGREF qui a tenu une réunion statutaire le 4 novembre 2011 pour discuter de la vie du centre sans que vous puissiez juger opportun d'informer cette instance du contenu de votre lettre du 3 novembre 2011. Et comme si vous aviez un but destructeur à atteindre, vous n'aviez accordé aucune importance aux conseils attirant votre attention sur les implications d'une telle décision et après douze jours d'intenses pressions, le Directeur Général du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) a fini par prendre la note n°50/11/CENAGREF/DG/RCR/AD du 15 Novembre 2011, pour faire appliquer votre volonté afin d'arranger une conformité avec les textes du centre. Avec assez de difficultés, la passation de service a été faite. Mais depuis cet instant, divers actes que je qualifie de très graves se sont succédés dans la gestion de la réserve, confirmant davantage les soupçons des populations locales. Je voudrais m'appesantir sur trois exemples concrets pour mieux vous exposer nos appréhensions.

1 – Complicité pour entretien de situations d'impunité

Le 30 décembre 2011, une équipe de surveillance a intercepté un groupe de braconniers dans la réserve. Mais profitant de la situation d'instabilité qui est en train de s'installer par votre décision ci-dessus rappelée, les éléments de cette équipe ont préféré s'intéresser à la viande qu'à leur mission réelle (arrestation des braconniers). Ils ont négocié avec les braconniers pour partager avec ces derniers les produits de leur forfait sans qu'un compte rendu ne soit fait à leur hiérarchie. Bien que saisi de cette situation par la note n° 013/DPNP/CSSA du 12 janvier 2012 à titre de compte rendu, le Directeur par intérim du Parc National de la Pendjari n'a, à ce jour, eu aucune réaction par rapport à ce dossier. Pis encore, il a saboté la réunion du comité de surveillance, tenue le 26 janvier 2012, qui a débattu du sujet. Une telle attitude est plutôt surprenante, si l'on se souvient que l'une de vos raisons pour justifier sa nomination est de faire enrayer le braconnage dans la réserve.

2 – Partage illégal de la viande issue des saisies des patrouilles de surveillance

Le dimanche 23 janvier 2012, l'Association des Chasseurs Professionnels Locaux (ACPL) a saisi, avec des détails suffisants, les équipes de surveillance de la Pendjari sur un cas de braconnage d'éléphant organisé par des jeunes du village de Gngangou. Aussitôt informé, le responsable de la surveillance a pris les dispositions conséquentes qui ont abouti à l'arrestation des coupables avec diverses saisies dont la viande, les ivoires et les armes. Conformément à la procédure en vigueur, un procès verbal a été dressé, indiquant que toute la viande saisie a été remise à la cuisine de l'hôpital Saint Jean de Dieu de Tanguéta comme centre d'œuvres sociales. Contre toute attente, cette viande, non seulement n'est pas allée à la destination sus indiquée mais elle a fait surtout l'objet de partage aux privilégiés sur instruction du Directeur par intérim du Parc National de la Pendjari et ceci en violation flagrante de l'article 140 de la Loi n° 2002-016 du 18 Octobre 2004, portant régime de la faune en République du Bénin. Cet acte a été vite perçu à juste titre comme le début d'un système de détournement de la viande de braconnage pour entretenir les relations et pourquoi pas d'organisation de braconnage à cette fin. Inutile de vous faire ici le détail de toutes les épreuves ténébreuses qui ont entouré cette viande saisie avant qu'elle ne finisse par prendre la destination irrégulière voulue.

3 – Votre dernière visite dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari

En marge du lancement officiel du Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées (PAGAP) le 7 février 2012 à Natitingou, vous avez saisi l'opportunité pour faire une visite dans la Pendjari. Salutaire pouvait être cette initiative mais malheureusement, vous n'avez voulu associer aucun agent renseigné sur la gestion de la réserve, en dépit de votre connaissance très peu fournie du CENAGREF et des problématiques de la gestion des réserves. En plus de votre cabinet, vous avez préféré vous faire accompagner par le DG/CENAGREF et le Directeur par intérim du parc, sachant bien que ces derniers, nouvellement nommés par vous, n'ont pas encore eu le délai de grâce pour avoir une bonne connaissance de la cogestion. Les conséquences ne se sont pas fait attendre. Malgré l'existence d'un cadre juridique et légal pour l'exercice de la pêche dans la réserve (Décret présidentiel n° 2005-550 du 31 août 2005, portant approbation du plan d'aménagement participatif et de gestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari, l'Arrêté interministériel 2006 N°0065/MEPN/MTA/MDEF/DC/SGM/SA portant fixation des redevances en application des règlements de l'exercice de la chasse et du tourisme de vision en république du Bénin), vous avez une fois de plus franchi la limite de la légalité en interdisant aux Béninois, l'exercice de la pêche sur la rivière Pendjari qui est une ressource partagée entre les Etats du Bénin et du Burkina Faso.

- Est-il vraiment possible d'interdire la pêche sur la rive béninoise pendant qu'elle se déroule activement du côté burkinabé sur le même plan d'eau?
- Est-il juste de ne pas autoriser le mareyage au Bénin si aucun opérateur béninois ne s'y intéresse et que seuls les Burkinabé l'ont voulu ?

Telles sont les interrogations dont les tentatives de réponse vous auraient permis de mieux comprendre l'activité de la pêche sur la rivière Pendjari en vue de prendre la meilleure décision pour renforcer le cadre d'exercice durable de cette activité. Le caractère transfrontalier de la rivière demande à ce que son statut soit défini de commun accord par les Etats Burkinabé et Béninois avant d'espérer une gestion durable de cette ressource. Face à ce défi, des négociations sous régionales ont été facilitées par le Projet Régional WAP pour définir un cadre commun pour la gestion concertée de la rivière (Voir rapport de l'atelier de validation du diagnostic participatif de l'exploitation de la pêche sur la rivière Pendjari, tenu les 2 et 3 juin 2011 à Pama au Burkina Faso et auquel le CENAGREF a activement pris part).

Monsieur le Ministre, sans prendre en compte vos divers propos violents contre le système en place pour la gestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari, je constate que toutes ces manœuvres rentrent dans une logique de machination pour remettre en cause la cogestion assez avancée à la Pendjari et l'autonomie du CENAGREF à travers :

- la dépréciation de la notoriété de la Pendjari reconnue au plan national et international. Elle est confirmée par divers partenaires techniques et financiers dont l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la Coopération allemande, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, Helvetas (ONG suisse), la Coopération française et l'UNESCO dont le Comité du Patrimoine Mondial déclare que « depuis 1999, la gestion de la Pendjari ne cesse de s'améliorer, ce qui fait du site, l'un des plus important pour la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest » grâce au système de cogestion (voir sur le site web du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le rapport d'évaluation de la 35^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial sur le dossier d'inscription du Parc Pendjari tenue en 2011).

- votre décision qui sous-estime le Conseil d'Administration du CENAGREF, organe de décision et d'orientation. Cet office de gestion des réserves est un exemple qui est tant admiré et de plus en plus répliqué en Afrique de l'Ouest. Sa mise en place a rompu avec la logique de gestion unilatérale des Réserves de Biosphère. Bien que placé sous la tutelle institutionnelle du Ministère en charge de l'Environnement, la mission du CENAGREF est d'assurer la gestion rationnelle des réserves de faunes en liaison avec les populations riveraines et la société civile, conformément à l'article 4 du décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attribution et fonctionnement du CENAGREF.
- les différents actes d'acharnement que vous continuez de poser contre la Réserve de Biosphère de la Pendjari. Ces actes ne sont nullement motivés par une volonté de sauvegarder les acquis et garantir sa gestion durable comme vous vous plaisez à le répéter à qui veut l'entendre. Dans un intervalle de trois (03) mois, vous avez délibérément violé la Charte Africaine des Droits de l'Homme (article 21), la Convention sur la Biodiversité (article 11, al.1), la constitution du 11 décembre de la République du Bénin, la loi N° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant Régime de la faune en République du Bénin, le Décret N° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune et le Décret N° 2005-550 du 31 août 2005, portant approbation du plan d'aménagement participatif et de gestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari, pour ne citer que ceux là. Ces actes ont pour but essentiel de remettre en cause la cogestion, mais les populations riveraines tiennent à tout prix à la défendre parce qu'elle est la seule option de gestion qui combine à la fois la conservation et la promotion de l'économie locale.

Par conséquent, je voudrais vous inviter vivement à :

- cesser cet acharnement négatif contre la cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari ;
- apporter plutôt votre appui capital au renforcement des acquis du CENAGREF à travers l'optimisation de ses performances et la finalisation de la mise en place du mécanisme de financement durable dont la création a débuté depuis plus de dix ans ;
- regagner la confiance perdue auprès des partenaires techniques et financiers en respectant vos engagements et en faisant organiser sans délai, un test transparent et à date pour le recrutement des Directeurs du CENAGREF.

En tout état de cause les communautés riveraines tiennent par la présente à alerter l'opinion nationale et internationale sur la gravité de cette situation que vous entretenez et elles vous tiendront responsable des déconvenues qui en découleraient.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma franche collaboration pour la conservation et l'utilisation durables des ressources de la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

Pour le Conseil d'Administration de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (U-AVIGREF) de la Pendjari,



Séraphin B. KOUAGO
 (Le Président)

Ampliations :

- Présidence de la République
- Assemblée Nationale
- Coopération allemande (GIZ et KFW)
- Banque Mondiale
- Union Européenne
- Millénium Challenge Account
- Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique
- Secrétariat de la Convention RAMSAR
- Secrétariat du programme MAB-UNESCO
- Programme Aires Protégées pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest de l'UICN
- Programme MIKE/CITES/UICN